

Modernisation de la *Loi de 2005 sur le classement des films*

Objet de cette consultation

Des changements importants dans les technologies numériques ont eu des répercussions sur l'industrie cinématographique et l'accès du public au contenu et au classement des films. Par conséquent, il faut réviser la *Loi de 2005 sur le classement des films de l'Ontario* (la Loi) et trouver des moyens de moderniser ses prescriptions juridiques afin de mieux représenter le marché cinématographique actuel. L'une des grandes priorités du gouvernement est de réduire le fardeau inutile et redondant imposé aux entreprises tout en continuant de mettre le classement des films à la disposition du public.

Cette consultation vise à recueillir vos commentaires sur la façon de moderniser la Loi et d'établir un cadre réglementaire et efficace de classement des films afin d'offrir aux consommateurs les renseignements dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés.

Comment répondre

Votre avis est important. Nous vous invitons à répondre aux questions de la consultation et à nous faire part de vos commentaires ou suggestions.

Veillez donner des exemples concrets ou des preuves à l'appui de vos suggestions dans la mesure du possible.

Vous pouvez répondre par courriel à la Direction des politiques relatives à la sécurité du public et aux opérations à PublicSafetyandOperationsPolicyBranch@ontario.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

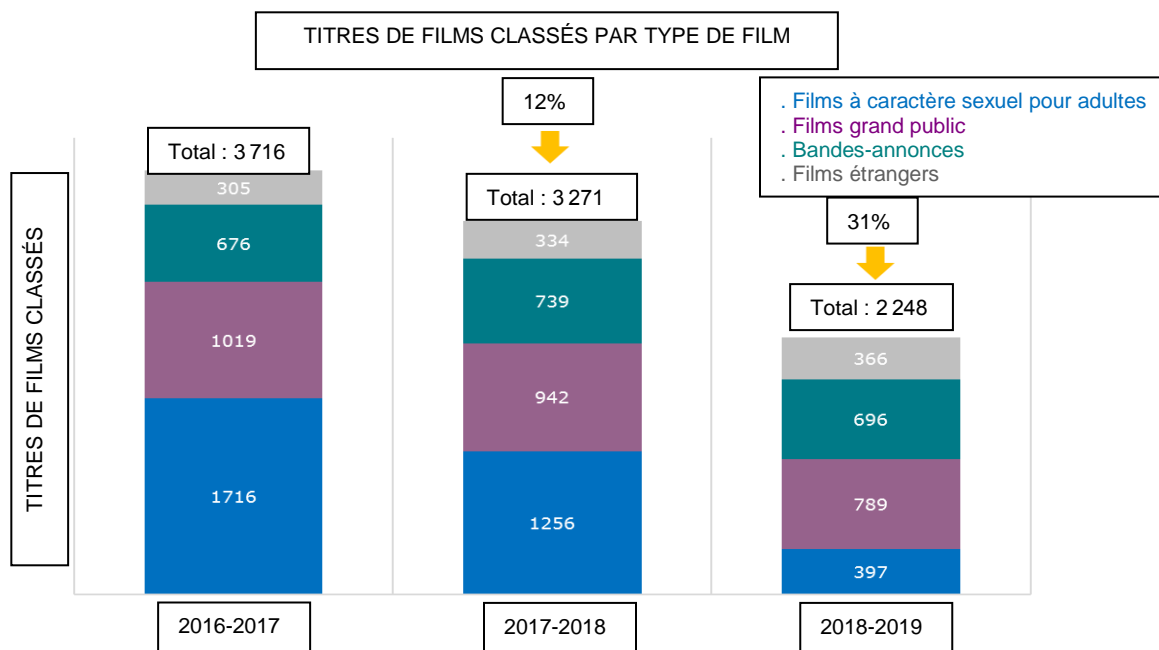
Consultation sur la *Loi sur le classement des films*
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs
Division des politiques, de la planification et de la surveillance
56, rue Wellesley Ouest, 6^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1C1

Évolution du marché

En octobre 2015, la responsabilité de l'application de la *Loi sur le classement des films* et de son règlement a été déléguée à l'Office ontarien du cinéma pour superviser l'octroi de permis aux distributeurs de films, aux exploitants de salle de cinéma et aux détaillants de films. La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, une

division de l'Office ontarien du cinéma, classe les films grand public et approuve les films pour adultes destinés à la présentation et à la distribution au public.

Les changements technologiques ayant eu des répercussions sur l'industrie cinématographique ont fait en sorte que moins de films ont été soumis au classement, particulièrement dans la catégorie des films pour adultes. En 2018-2019, l'Office ontarien du cinéma a examiné 789 films grand public, soit une baisse de 19 pour cent par rapport aux 942 de l'année précédente. Pour la même période, il a approuvé 397 films pour adultes, comparativement à 1 256, soit une baisse de 68 pour cent, et ce après une baisse précédente de 27 pour cent en 2017-2018.



Les commentaires de l'industrie cinématographique indiquent que le système ne réagit pas à l'évolution importante du marché du divertissement, où le contenu est passé du visionnement en salle de cinéma et à la maison sur DVD au téléchargement ou à la diffusion en continu de contenu sur Internet. Certaines entreprises de l'industrie cinématographique ont signalé au gouvernement que le système de classement et d'approbation des films de l'Ontario était inefficace, fastidieux et coûteux. Les participants provenant de l'industrie doivent également assumer d'autres coûts indirects, comme le temps consacré à la préparation et à la présentation des films à leur classement et aux échanges avec l'Office ontarien du cinéma.

Plus précisément, ils ont demandé au gouvernement d'envisager des moyens de réduire le fardeau et les coûts, et ont indiqué ce qui suit :

- la présentation de films aux fins d'examen et de classement à plusieurs organismes de classement canadiens est un processus redondant et fastidieux qui devrait être éliminé
- il est injuste d'exiger que les entreprises de l'industrie cinématographique ayant pignon sur rue, qui contribuent à l'économie locale en créant des emplois, soient assujetties à des exigences réglementaires alors que celles qui sont exploitées électroniquement peuvent classer elles-mêmes les films
- l'objet de la Loi s'est affaibli au fil du temps pour les raisons suivantes :
 - évolution de nouvelles plateformes qui ne sont pas assujetties à la Loi (p. ex. sites Web, applications mobiles et services de diffusion en continu)
 - disponibilité d'autres ressources qui fournissent aux consommateurs des renseignements sur le classement (p. ex. sites Web, comme Common-Sense Media, Filmratings.com)
 - diminution du nombre de films pour adultes distribués ou vendus pour le visionnement de vidéos à domicile et la présentation en salle de cinéma

En Ontario, l'exploitation du programme actuel coûte environ 2 millions de dollars par année. Pour que l'Office ontarien du cinéma puisse la poursuivre, il faudrait imposer aux participants de l'industrie cinématographique une augmentation importante et insoutenable des frais.

Démarche à court terme

À compter du 1^{er} octobre 2019, l'Ontario acceptera le classement des films de la province de la Colombie-Britannique pour les films grand public. Dans le cas des films pour adultes, il devra obtenir l'approbation d'une instance canadienne d'examen et d'approbation des films pour adultes. L'Ontario n'imposera pas de frais aux distributeurs de films pour le classement ou l'approbation fournie par ces autres instances. De plus, les permis actuels délivrés en vertu de la Loi seront prolongés pour une période maximale de deux ans. Une fois ces changements mis en place, l'application de la Loi sera assumée par le ministère, et le pouvoir de l'Office ontarien du cinéma d'appliquer la Loi sera révoqué.

Le gouvernement prend des mesures en modifiant la réglementation et en procédant à la modernisation dans le but de réduire le fardeau inutile et redondant qui pèse sur les entreprises, tout en assurant la protection des consommateurs. Ces modifications seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement ait terminé un vaste examen législatif. L'Ontario envisagera ensuite d'apporter d'autres modifications à long terme à la Loi et à son règlement. Vos commentaires éclaireront le gouvernement sur d'autres modifications à envisager à long terme.

Contexte

Le Canada est l'un des rares pays au monde à ne pas avoir de système national de classement des films. L'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont chacun leur propre organisme de classement provincial, et les Maritimes (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) suivent l'exemple du Maritime Film Classification Board de la Nouvelle-Écosse. Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest exigent de classer les films et d'utiliser le système de classement des films de l'Alberta. Le Manitoba et la Saskatchewan exigent également que les films soient classés et ont conclu des ententes avec l'organisme de classement des films de la Colombie-Britannique, Consumer Protection BC, qui classe les films pour leur compte. Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon n'exigent pas de classer les films.

Le système de classement provincial au Canada exige qu'un titulaire de permis de distributeur qui souhaite distribuer un film partout au Canada soumette les films à cinq organismes de classement et paie sept séries de frais. Dans la plupart des cas, le distributeur reçoit le même classement de tous ces organismes parce que ceux-ci utilisent des catégories de classement et des lignes directrices semblables dans chaque province ou territoire, sauf au Québec où le système de classement est comparable, mais pas identique à celui utilisé dans le reste du pays. Par le passé, les membres de l'industrie cinématographique ont demandé aux gouvernements fédéral et provinciaux d'envisager l'harmonisation afin de rationaliser les exigences de classement et de réduire les doublons et les coûts.

Les permis des télédiffuseurs spécialisés sont assujettis aux conditions du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin de s'assurer que certains films, comme les films pour adultes, sont classés par un organisme provincial avant leur diffusion. Le gouvernement de l'Ontario ne joue aucun rôle dans le classement ou l'approbation des films présentés en ligne ou par l'entremise des services de diffusion en continu par abonnement. Au cours de la dernière décennie, l'expansion du marché du divertissement s'est déplacée vers ce type de média.

Le système ontarien de classement est axé sur les films projetés dans les cinémas et les DVD vendus ou loués chez les détaillants, ainsi que les films pour adultes diffusés sur les chaînes spécialisées du câble. L'Office ontarien du cinéma a observé une baisse importante du marché du classement des DVD et des films pour adultes au cours de la dernière décennie.

Vous trouverez ci-dessous des questions auxquelles vous pouvez réfléchir et répondre. Nous acceptons tout autre commentaire.

Questions :

1. Quelles caractéristiques du système ontarien de classement des films sont importantes pour vous?
2. Pensez-vous que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle dans le système de classement des films? Veuillez expliquer.
3. Comment l'adoption du classement des films d'une autre instance canadienne aurait-elle une incidence sur vous ou sur votre entreprise?
4. Avez-vous une préférence quant à l'instance canadienne à utiliser? Le cas échéant, veuillez préciser l'instance et expliquer pourquoi.
5. Y a-t-il des avantages à délivrer un permis aux distributeurs, exploitants et détaillants de films? Veuillez expliquer.
6. Où obtenez-vous habituellement le classement d'un film avant de le regarder?
7. Quel type de renseignements les distributeurs et les détaillants de films devraient-ils être tenus de fournir au public?
8. Le gouvernement devrait-il envisager d'ajouter des modifications à celles à court terme qu'il a annoncées récemment? Veuillez expliquer.
9. Avez-vous des commentaires d'ordre général sur le système ontarien de classement des films?

Déclaration de confidentialité. Veuillez prendre note qu'à moins d'une demande à l'effet contraire accordée par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront réputés publics et pourront être utilisés et divulgués par le Ministère pour faciliter l'évaluation et la révision des règlements proposés. Cela peut entraîner la divulgation de documents ou de commentaires, ou des résumés de ceux-ci, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires publics.

Un particulier qui fait parvenir des documents ou des commentaires et qui indique une affiliation avec un organisme sera réputé avoir soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisme ainsi identifié. Les documents ou les commentaires envoyés par un particulier qui n'indique pas d'affiliation avec un organisme ne seront pas réputés publics à moins que le particulier ne déclare expressément le contraire. Cependant, le Ministère peut utiliser et divulguer les documents et les commentaires envoyés par des

particuliers pour l'aider à évaluer et à réviser les règlements proposés.

Le Ministère ne divulguera pas les renseignements personnels des personnes qui n'indiquent pas d'affiliation avec un organisme, par exemple le nom du particulier et ses coordonnées, sans le consentement du particulier, à moins d'en être contraint par la loi. Si vous avez des questions à propos de la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère par courriel à PublicSafetyandOperationsPolicyBranch@ontario.ca.